



Code éthique de la collaboration avec le secteur privé

CONTENU

Mission Anesvad

Cadre de collaboration avec le secteur privé

- Principes
 - Critères
-

Mission de l'organisation

Anesvad est une ONG pour le développement (ONGD) indépendante et laïque qui a pour but de contribuer à promouvoir et protéger la santé, considérée comme un droit de l'homme fondamental: a) le terme santé étant entendu par l'organisation non seulement par l'absence d'affections ou maladies mais aussi par le bien être total de la personne, physique, mental et social. b) l'organisation intervient sur des aspects politiques, sociaux, économiques et culturels. c) l'organisation encourage les alliances avec les acteurs du Sud afin qu'ils soient protagonistes de leur propre développement.

Anesvad travaille sur 3 continents (Afrique, Asie et Amérique Latine) et développe sa tâche en étroite collaboration avec les ONG et institutions locales de chaque pays, dans le but de favoriser son développement, en respectant sa culture et ses priorités. De plus, l'organisation développe aussi un projet d'action sociale au sein de son siège de Bilbao.

Cadre de collaboration avec le secteur privé

À Anesvad, nous entendons que pour atteindre une réalisation effective du Droit à la Santé pour tous, différents acteurs peuvent et doivent participer en considérant plusieurs éléments essentiels (qualité, disponibilité, acceptabilité, accessibilité physique et économique, information et non discrimination).

De même, l'organisation Anesvad entend que la Santé- considérée ici comme le bien être complet physique, mental et social- dépend de facteurs divers (1) (biologiques ou endogènes ; environnement; conditions de vie et système sanitaire). En ce sens, l'instauration d'alliances avec des acteurs du secteur privé, dont l'activité est pertinente ou qui seraient en mesure d'avoir une influence positive sur l'un ou l'autre des facteurs déterminants de la Santé ci-dessus mentionnés, est assumée comme une stratégie contribuant au succès de la mission de l'organisation.

Dans ce contexte, le document présent prétend établir les principes, critères et lignes d'action qui permettront l'instauration d'accords entre Anesvad et le secteur privé.

(1) La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la Santé (CIF) a été établie par l'OMS en 2001 qui établit un instrument standardisés pour décrire la santé et les dimensions qui lui sont reliées. Elle compte 4 composants : Fonction organique, structure anatomique, activité et participation et facteurs environnementaux



Code éthique de la collaboration avec le secteur privé

Principes

Les initiatives et collaborations entre Anesvad et le secteur privé devront être déterminées par les principes suivants, et devront également respecter les principes recueillis dans les documents de référence (2) qui ont inspiré les règles citées ci-dessous.

- Les entreprises devront **respecter les Droits de l'Homme**. C'est-à-dire qu'elles devront décliner d'enfreindre les droits humains des personnes et faire face aux conséquences négatives dans le cas où elles se verraient impliquées dans un conflit qui pourrait mettre en cause leur crédibilité quand au respect de ces mêmes droits.
- Les entreprises doivent respecter l'égalité homme/femme tel qu'il est stipulé dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme, approuvée par l'Assemblée Générale de l'ONU en décembre 1979 et qui proclame le principe d'égalité homme /femme ainsi que la non-discrimination de caractère géographique, racial, religieux ou idéologique.
- Les entreprises devront respecter les Droits de la femme en parfait accord avec la Déclaration et Programme d'Action de Beijing (1995) et le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire (1994).
- De même, les entreprises de la région basque ou celles qui y sont reliées (entreprises dans le reste du pays et internationales) devront respecter les écrits établis par la Loi 4/2005, du 18 février, pour l'égalité homme/femme de la région basque qui stipule l'interdiction de toutes formes de discrimination pour raison de sexe.
- Les entreprises devront obéir aux obligations légales qui leur correspondent en matière de gouvernance d'entreprise, responsabilité sociale et transparence, information et obligation de réédition de comptes. Les entreprises devront obéir aux obligations légales qui leur correspondent en ce qui concerne les collectifs de personnes handicapées.
- Les entreprises doivent démontrer **sensibilité et empathie envers les communautés** pour lesquelles elles travaillent et être attentives à leurs progrès ainsi qu'à leur cohésion sociale.
- Le **bénéfice social est la règle de cette Alliance** et doit demeurer au-dessus de tout intérêt personnel des parties concernées. La valeur de la contribution de l'entreprise en question sera estimée par rapport à l'utilisation (publicitaire et/ou économique) que l'on prétend faire de cette Alliance.
- Les entreprises doivent **respecter les droits des travailleurs et travailleuses et respecter la législation du travail en vigueur ainsi que les 8 conventions de l'OIT qui régissent les Droits du travail**, c'est à dire soutenir: la liberté d'affiliation et la reconnaissance du droit à la négociation collective, l'éradication de toutes formes de travail forcé ou réalisé sous la contrainte, l'éradication du travail des enfants, l'abolition des pratiques de discrimination au travail.

(2)Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et Droits de l'Homme et les 10 commandements de l'initiative pacte Mondial des NU, Déclaration de l'Organisation Internationale du travail : les principes et droits fondamentaux du travail, Déclaration tripartite des principes sur les Entreprises Multinationales et la Politique Sociale de l'Organisation Internationale du Travail; Lignes directrices pour les entreprises Multinationales de l'OCDE; et les principes de l'OCDE sur le Bon gouvernement; Déclaration de Medellin sur les Affaires d'Entreprise et les Droits de l'Homme, II Forum on Business and Human Rights of United Nations (2013).



Code éthique de la collaboration avec le secteur privé

- Les entreprises devront, au cours de leur participation, considérer une approche **préventive de l'environnement** et contribuer à sa protection, de même, elles adopteront des projets destinés à promouvoir une responsabilité environnementale digne d'intérêt et elles devront encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Les entreprises devront respecter la législation environnementale du pays où elles agissent mais également dans les pays où elles développent une quelconque activité, en essayant de toujours conserver un niveau de qualité très élevé.
- Les entreprises devront répondre à leurs obligations en matière de santé publique, sécurité, santé du travail et risques possibles sur la population, selon les normes en vigueur dans le pays d'accueil.
- Les entreprises devront s'abstenir **d'être complice d'actes répréhensibles ou de s'impliquer dans des actes de corruption** quels qu'ils soient, y compris l'extorsion ou l'acte de corruption.

Critères d'exclusion

Anesvad refusera la collaboration avec des entreprises qui ne correspondent pas au profil recherché dans le cadre d'une Alliance entre l'association et le secteur privé. Elles seront exclues du processus les entreprises qui:

- **Violent les principes cités ci-dessus.**
- **Se consacrent à la production et/ou commercialisation de matériel militaire et ses composants.**
- Se consacrent à la fabrication et/ou commercialisation de **produits nocifs pour la santé** (tabac, alcools forts, régimes alimentaires nocifs abusant de graisses saturées, sucres, etc...) que ce soit par la nature des produits fabriqués ou par le système de production.
- **Ne préconisent pas d'informations claires et objectives** sur les médicaments vendus aux consommateurs et/ou se consacrent à **promouvoir de manière non-éthique ces mêmes médicaments.**
- Se consacrent à la **modification génétique de produits alimentaires qui troublent l'équilibre du cycle de la nature et de la vie.**
- Se consacrent au **secteur de la pornographie et la prostitution.**
- Se consacrent à l'élaboration de **produits chimiques dangereux** pour la santé ou sujets à polémique.
- Se consacrent à **promouvoir le jeu**, sauf dans le cas où le jeu est un moyen de promouvoir un acte socialement digne d'intérêt et pertinent.
- Se consacrent au **secteur de la production d'énergie nucléaire avec des risques pour l'environnement et pour la santé de tous les êtres vivants.**
- Se consacrent à **l'industrie minière illégale, abatage illégal entraînant la destruction des écosystèmes.**
- **S'identifient à des produits, services ou processus de fabrication, gestion et/ou commercialisation qui entrent en conflit avec les valeurs éthiques et morales de la fondation.**